



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 04 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire.

Convoqués le : 30 juin 2017

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, GIOVANNI Philippe, WEBER Patrice, VEDANI Lionel, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné leur pouvoir :

Monsieur VILLE Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme,
Madame SOURDET Joëlle à Madame DIOUY Béatrice.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame RENAULT Sylvaine.

DELIBERATIONS :

1354-2017 : Election du délégué pour les élections sénatoriales de septembre prochain :

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR INTA 1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

Messieurs VEDANI Lionel, WEBER Patrice et Mesdames DIOUY Béatrice, MENISSIER Martine.
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

La candidature enregistrée :

Jérôme ROUSSINET

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- **M. ROUSSINET Jérôme** : 9 voix

Monsieur ROUSSINET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

1355-2017 : Election des délégués suppléants pour les élections sénatoriales de septembre prochain :

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR INTA 1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus vieux, il s'agit de Messieurs VEDANI Lionel, WEBER Patrice et Mesdames DIOUY Béatrice, MENISSIER Martine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

**Mme MENISSIER Martine,
Madame SOURDET Joëlle,
Monsieur GIOVANNI Philippe.**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- **Mme MENISSIER Martine : 9 voix**
- **Mme SOURDET Joëlle : 9 voix**
- **Monsieur GIOVANNI Philippe : 9 voix**

Mesdames MENISSIER Martine et SOURDET Joëlle et Monsieur GIOVANNI Philippe, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

1356-2017 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASCJC :

La dernière brocante ayant eu lieu le 20 mai 2017, la Commune de Chepy a enregistré une recette de 1020€. Cette recette correspond à l'encaissement des emplacements.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité, **d'accorder** à l'ASCJC, une subvention exceptionnelle d'un montant de **1020€**, **en compensation de l'investissement donné par les bénévoles, pour cette occasion.**

Cette dépense sera prévue et imputée au chapitre 6574.

1357-2017 : Affectation du résultat – annule et remplace la délibération n° 1349-2017 :

Le Conseil Municipal,

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 03 avril 2017, le compte administratif 2016, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 327 135,44€
- un déficit d'investissement d'un montant de : 155 069,37€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positif de : 68 946.83 €
- un solde négatif de restes à réaliser de : 50 410 €

Entrainant un besoin net de financement de 205 479.37 €

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement 205 479.37€.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) de la somme de : 121 656.00€

1358-2017 : Décision Modificative sur Budget 2017 :

Monsieur le Maire, à la demande de la trésorerie, propose, afin de régulariser et de passer certaines écritures, de procéder aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°2 : Transfert de crédits

Crédits à ouvrir Chap. 204		Crédits à réduire Chap.21	
Article 20412 Bât. et installations	+ 15 000 €	Article 2131 Bâtiments public	-15 000 €
TOTAL	+ 15 000 €	TOTAL	-15 000 €

Décision Modificative n°3: Prévision de crédits chapitre globalise 041 pour des opérations d'ordre

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études et les frais d'insertion (compte 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21), au compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou au compte 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 2 500 €, pour des dépenses payées en 2014 relatives à l'élaboration du PAVE.

DEPENSES		RECETTES	
Art. Chap.	Montant	Art. Chap.	Montant
202 (041)	2 500.00€	203 (041)	2 500.00€
Total dépense	2 500.00€	Total recette	2 500.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux divers :

Monsieur le Maire annonce la présence de l'entreprise NETP dans la rue Hubert BOULLEZ et précise que les travaux de réfection de trottoirs ont commencé. Ces derniers devraient être terminés en fin de semaine.

Dans la continuité, les ouvriers de NETP poursuivront leur intervention dans la commune, par la mise aux normes de l'accès PMR de l'église.

Rétrocession du Lotissement rue Maxime LATOUR :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier, reçu dernièrement, de Monsieur ANTOINE, propriétaire d'une habitation dans le lotissement rue Maxime LATOUR.

Dans ce courrier, Monsieur ANTOINE, demande au Conseil Municipal, de travailler sur une éventuelle rétrocession du lotissement rue Maxime LATOUR. Après échanges sur le sujet, les Conseillers chargent Monsieur le Maire de se renseigner sur la marche à suivre pour entreprendre, dans les meilleures conditions, la rétrocession du lotissement.

Fait à Chepy, 04 juillet 2017

Le Maire,

J. ROUSSINET